NOTE D'INFORMATION

Capital Trust Rendement

Nature juridique **FCP**

Société de gestion Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP16094 en date du 03/11/2016.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La prése	nte note d'information	on a été préparée p	par la sc	ciété de ges	tion (Capital Tru	u st Gestion sise	e à 50, Bd.
Rachidi	20.000 Casablanca	représentée par	Lamia	BOUTALEB	en s	sa qualité	de Président	Directeur
Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.								

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : Capital Trust Rendement

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000037996

- Date et référence de l'agrément : 17/09/2016, GP16086

- Date de création : **11/10/2016**

- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**

- Durée de vie : **99** ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams

- Etablissement de gestion : Capital Trust Gestion représentée par Lamia BOUTALEB

- Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire

- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	Loutfi EL MOUTAOUAKIL	05 22 42 78 58
Capital Trust Securities	Mehdi TIJAHI	0522.46.63.73

Commissaire aux comptes : A.SAAIDI & Associés représentée par Bahaa SAAIDI

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations.OMLT

Sensibilité min : 3 (exclu)Sensibilité max : 7 (inclus)

Indice de référence : MBI Global (Moroccan Bond Index) publié par BMCE Capital Markets.

Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux investisseurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché des taux d'intérêts à moyen et long terme.

Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen Long terme », créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP pourra également investir un maximum de 10% de ses actifs en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription, en titres d'OPCVM « actions », en titres d'OPCVM « diversifiés », en titres d'OPCVM « contractuels », en titres d'organismes de

placement en Capital Risque (OPCR) et en titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FCPT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés: Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: Dès publication de la Note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, au plus tard avant 10h30 du jour du calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.
- Affectation des résultats : A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats. Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Au maximum 2 % HT des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Au maximum 1,5 % HT des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - O A la discrétion du réseau placeur..

- Frais de gestion :

2% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.

0

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion		
1- Commissions de l'AMMC	0,025% H.T		
2- Frais du dépositaire	0,04% H.T		
3- Frais Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission)	4 000,00 DHS		
4- Frais Maroclear (droits d'admission trimestriels)	0,0075% si actif inférieur à 100 millions de DHS; 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de DHS; 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard; 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard.		
5- Frais Commissaire aux Comptes	20 000,00 MAD		
6- Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (commissions AMMC+ frais dépositaire + frais Maroclear + frais CAC)		